

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION - SOCIETE ERTP POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ENEDIS -
REPLACEMENT DE BRANCHEMENTS ELECTRIQUES - 37 ALLEE DES CHEVAUX
RU - DU LUNDI 27 AVRIL AU JEUDI 7 MAI 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_0308 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire, dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien

Vu la demande présentée par la société ERTP, agissant pour le compte de la société ENEDIS, concernant la réalisation de travaux pour le remplacement de branchements électriques du n° 37 allée des Chevaux Rû, **du lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2026.**

Considérant que la réalisation de travaux pour remplacement de branchements électriques ne permet pas de laisser la circulation des véhicules et des piétons à l'état normal sans prendre des mesures de restriction pour les usagers de l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2026, la société ERTP est autorisée à réaliser des travaux pour le remplacement de branchements électriques du n° 37 allée des Chevaux Rû.

Article 2 : Stationnement

Du lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2026, le stationnement est interdit sur 4 places de stationnement au droit du n° 37 allée des Chevaux Rû.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Du lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2026, la société organise la circulation des piétons notamment grâce à une traversée balisée et sécurisée vers le trottoir opposé de la zone de chantier.

La fouille s'effectue en demi-chaussée, en aucun cas la circulation des véhicules ne doit être interrompue.

Article 4 : Prescriptions techniques

En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, les fouilles sous trottoir et chaussée sont refermées par des ponts légers et des ponts lourds.

Les enrobés à chaud sont réalisés impérativement à la fin du chantier, avant la fin de validité du présent arrêté de travaux.

Les big bags et autres matériels déposés sur la chaussée et le trottoir doivent être évacués dès la fin de l'intervention de l'entreprise.

Article 5 : Signalisation

Le pétitionnaire exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier par la société. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées au moins 48 heures avant le début des travaux, et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société ERTP
- Société ENEDIS

NOTIFIÉ, le 15/04/26

PUBLIÉ, le 15/04/2026